

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

ORDONNANCE 14-20-17

EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

À la séance du 5 octobre 2020, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur la propriété située au 3150, rue Jean-Talon Est. »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, 6 octobre 2020.

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers